

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2008-
COMPTE RENDU**

Le mardi 14 octobre 2008, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 49 délégués étaient présents et 1 conseiller général et 1 conseiller régional à titre consultatif. Monsieur Fabrice VENET a été élu secrétaire de séance.

Sont présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL

- M. GLORIOD, Maire de Balan,
- M. ESSERTIER, Représentant de Béligneux,
- M. DROGUE, Maire de la Boisse,
- M. BERNARD, Maire de Montluel,
- M. TRUCHON, Représentant de Pizay,
- M. CHABERT, Représentant de Sainte-Croix.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

- M. FELIX, Représentant de Beynost,
- M. PROTIERE, Représentant de Miribel,
- M. GADIOLET, Maire de Neyron,
- M. GOUBET, Maire de Saint Maurice de Beynost.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON

- M. FERRY, Maire de Pont d'Ain,
- Mme BLANCHET, Maire de Priay,
- M. BERNARD, Maire de Varambon.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN

- M. CAGNAC, Représentant de Boyeux Saint Jérôme,
- Mme DUBREUIL, Représentante de Cerdon,
- M. SAPALY, Représentant de LABALME,
- Mme ZIVKOVIC, Maire de Mérisignat,
- M. SICARD, Représentant de Neuville-sur-Ain,
- Mme DUMAS, Représentante de Poncin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

- M. ORSET, Maire de l'Abergement de Varey,
- M. BAUDRY, Maire-Adjoint d'Ambérieu-en-Bugey,
- M. GREFFET, Maire d'Ambroay,
- M. FEZZOLI, Maire de Bettant,
- M. DUSSET, Maire de Blyes,
- M. PERRET, Maire de Bourg Saint Christophe,
- M. BRUNET, Maire de Château-Gaillard,
- M. CAPEL, Représentant de Chazey-sur-Ain,
- Mme DUBOIS, Maire de Douvres,
- Mme BOZON, Maire de Faramans,
- M. MOINGEON, Maire de Lagnieu,
- Mme BOTTEX, Maire de Leyment,
- M. VAUDO, Représentant de Loyettes,
- M. RAMEL, Représentant de Meximieux,
- M. BELLIER, Représentant de Péruges,
- M. CASTELLANI, Maire de Rignieux le Franc,
- M. SERVAIS, Maire de St-Denis-en-Bugey,
- Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi,
- M. ROBIN, Maire de Sainte Julie,
- M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans,
- Mme MASSIEUX, Maire de St-Maurice-de-Rémens,
- M. FONTAINE, Représentant de Saint Sorlin en Bugey,
- M. BERTHOLET, Maire de Souclin,
- M. LONGATTE, Maire de Villebois,
- Mme BURON, Représentante de Villieu-Loyes-Mollon.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CHARTREUSE DE PORTES

- Mme REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz,
- M. BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord,
- M. SERPOLLET, Représentant de Serrières-de-Briord.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE

- M. DUCLAUX, Maire d'Arandas,
- M. CHEVE, Maire d'Argis,
- M. CAMPODONICO, Représentant de Cleyzieu.

A TITRE CONSULTATIF, LES CONSEILLERS GENERAUX ET REGIONAUX

- M. BERNARD,
- M. LECULIER.

Sont excusés :

- M. HUMBERT, Maire de Villette-sur-Ain (Communes isolées)
- M. BERTHOU, Maire de Miribel (C.C Miribel et du Plateau)
- Mesdames GOY-CHAVENT et DE VECCHI (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
- Mme EXPOSITO, Messieurs BROCARD, BOUVIER, MENOUD et HERMAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
- Messieurs BATTUT, GUILLOT-VIGNOT et BATTISTA (C.C. du canton de Montluel)
- M. BOURDIN, Mme BLANC FALCON (C.C. de la vallée de l'Albarine)
- Messieurs BERTHOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées précisant les noms des destinataires des procurations, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Madame la Présidente explique qu'au vu des différents changements intervenus dans le cadre du Syndicat Mixte au cours de ces dernières années, il est nécessaire de modifier les statuts et notamment :

- D'actualiser le nombre de membres, suite au retrait de la Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont et à l'intégration de la commune de Challes-la-Montagne dans la Communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain.
- De changer le nom du Syndicat Mixte et de retirer le terme «schéma directeur» afin de permettre d'éventuelles évolutions en terme de compétence.

Monsieur CAPEL s'interroge sur le fait que le Syndicat Mixte a été créé à l'origine pour l'élaboration du Schéma Directeur, celui-ci doit-il perdurer au cours des années qui suivent cette phase.

Monsieur PREMILLIEU rappelle que la loi SRU instituant les SCOT a prévu que ce document d'urbanisme soit porté par un EPCI dans l'objectif de les pérenniser dans le temps.

En outre, Madame la Présidente insiste sur le fait que le SCOT est un outil de planification à l'échelle d'un territoire, il a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement du territoire qui s'inscrit par définition dans la durée.

A l'unanimité des membres présents, la modification des statuts est approuvée.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

Madame la présidente rappelle au préalable que la nécessité d'augmenter la contribution des membres du syndicat mixte avait déjà été évoquée lors du précédent mandat.

Madame la Présidente indique que le résultat de fonctionnement 2007 voté le 12 juin dernier, a été clôturé à + 24 746, 07 €. Les résultats antérieurs (+ 33 664, 78 €) ont permis d'absorber le résultat déficitaire de 2007 (- 8 918,71 €). Or cette réserve financière diminue d'année en année et ne pourra pas à terme, contenir le déficit.

De plus, Madame la Présidente ajoute que les simulations de dépenses de fonctionnement pour 2009 (BP 2009 estimé à + 135 164,33 €) sont en augmentation notamment pour financer les études. Il semble donc nécessaire d'augmenter les recettes.

Sur proposition du bureau, il est demandé d'augmenter les contributions à 0,80 € / hab à partir de 2009, ce qui permettrait de limiter le déficit et d'engager des études.

A l'unanimité des membres présents, l'augmentation des contributions des membres du syndicat mixte est approuvée.

PROPOSITION DE DELIBERATION CONCERNANT L'INDEMNISATION DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente se retire de l'assemblée pour cette délibération. Monsieur Fabrice VENET, Vice Président du syndicat mixte se charge de présenter ce projet de délibération. Il rappelle à travers un bref historique, que le Président du syndicat mixte Bucopa jusqu'à ce jour, ne bénéficiait d'aucune indemnité pour l'exercice de ses fonctions. Il serait souhaitable au vu de l'investissement personnel que représente la charge du mandat de Président du syndicat mixte, qu'une indemnité lui soit désormais attribuée.

Il rappelle que l'article L5211-12 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de percevoir des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents. Le décret d'application du 25 juin 2004 et le décret du 14 mars 2005 précisent le nouveau régime applicable. Un barème spécifique d'indemnités de fonction a été inséré dans le CGCT (art. R5212-1). Ces indemnités sont directement calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Considérant que ce barème fixe un taux maximum, il est demandé de déterminer le taux alloué à la Présidente.

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide d'attribuer une indemnité, à Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente du syndicat mixte Bucopa, au taux de 50 % du montant mensuel brut à l'indice brut 1015,

correspondant à une indemnité brute annuelle de 7 955,40 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Madame la Présidente expose qu'en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements locaux.

L'arrêté précise, que cette indemnité est révisable chaque année. En effet, sa base de calcul correspond à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses d'ordre, afférentes aux trois exercices précédents.

Ces prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur ont un caractère facultatif.

En outre, l'arrêté prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil syndical. Madame la présidente estime nécessaire de prendre une nouvelle délibération suite au changement du comptable du Trésor public de Lagnieu intervenu le 4 septembre dernier.

L'attribution d'une indemnité au perceuteur est approuvée par l'assemblée.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE A TEMPS COMPLET

Madame la Présidente indique que l'assistante / chargée de mission recrutée en novembre dernier et qui assurait un mi-temps pour le SCOT et un mi-temps pour le volet économique du CDRA a rejoint à temps complet le CDRA.

Madame la Présidente indique que, pour assurer l'exécution des tâches courantes du syndicat, il est indispensable de procéder au recrutement d'une nouvelle assistante. La mission SCOT de cette assistante (qui représente un emploi à mi-temps) pourrait être complétée par une mission menée pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière. En effet, l'augmentation de la charge de travail de l'animatrice dans le cadre du CDRA rend nécessaire l'appui d'une assistante.

Madame la Présidente propose donc de créer un poste correspondant à un niveau d'étude bac + 2 à temps complet pour une durée d'un an, au vu du caractère non pérenne de la mission CDRA.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 364 (indice majoré 338) de la fonction publique territoriale correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, sur la base de 35h par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent, calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

La création du poste d'assistante dans les conditions citées ci-dessus est approuvée par l'assemblée.

DEMANDE DE PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR L'ASSISTANTE CDRA

Madame la Présidente rappelle que l'assistante du chef de projet SCOT assurera pour 50% de son temps de travail une mission pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière qui concerne les communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de Miribel et du Plateau, du canton de Montluel et de Bugey – Vallée de l'Ain.

Cette mission exécutée en étroite collaboration avec l'animatrice générale du CDRA a pour objet :

- Accueil et secrétariat
- Préparation des diverses réunions (COPIL / Commissions / CLD...)
- Instruction administrative des dossiers de demande de subvention
- Suivi du CDRA (suivi financier des actions, suivi de l'avancement des opérations, etc.)
- Mise à jour régulière des bases de données

- Recueil d'informations et veille (Actualité Région et autres financeurs)

Madame la Présidente souligne que cette mission CDRA bénéficiera d'un cofinancement régional dans la limite de 40% des dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes.

Comme souligné précédemment, cette mission intéresse plus particulièrement quatre intercommunalités ; les charges résiduelles du poste seront assumées par ces quatre EPCI. Ces dernières prendront à leur charge 60% du montant des dépenses salariales et des frais annexes.

Madame la Présidente indique que les charges attachées à ce poste pour une période d'un an allant du 3 novembre 2008 au 2 novembre 2009 ont été estimées à 13 500,00 € pour les charges salariales et 6 746,89 € pour les frais annexes.

La demande de participation intercommunale pour l'assistante du CDRA est acceptée par l'assemblée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDRA PLAINE DE L'AIN-COTIERE

Madame la Présidente fait état des besoins d'animation du CDRA Plaine de l'Ain – Côtère.

Elle propose que l'assistante du chef de projet SCOT intervienne dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtère pour 50% de son temps de travail.

Elle poursuivrait les missions suivantes auprès de l'animatrice générale du CDRA :

- Accueil et secrétariat
- Préparation des diverses réunions (COPIL / Commissions / CLD...)
- Instruction administrative des dossiers de demande de subvention
- Suivi du CDRA (suivi financier des actions, suivi de l'avancement des opérations, etc.)
- Mise à jour régulière des bases de données
- Recueil d'informations et veille (Actualité Région et autres financeurs)

Madame la Présidente précise que cette mission peut bénéficier d'un cofinancement de la Région (40% des frais de personnel et des frais annexes) ; les charges résiduelles afférentes à ce mi-temps seront réparties entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain – Côtère.

L'assistante étant en contrat pour un an pour la période du 3 novembre 2008 au 2 novembre 2009, les frais salariaux ont été estimés à 13 500 € et les frais annexes 6 746,89 €. Ces estimations ne concernent que la seule partie CDRA de la mission de l'assistante.

Madame la Présidente précise que la subvention régionale au titre de l'animation et de la gestion du CDRA Plaine de l'Ain – Côtère sera sollicitée par le syndicat mixte BUCOPA.

A l'unanimité des membres présents, la demande de subvention à la Région est approuvée.

Reversement volontaire des quatre intercommunalités pour la mission CDRA Plaine de l'Ain Côtère

Madame la Présidente expose que le chargé de mission recruté par le syndicat mixte du schéma directeur Bugey-Côtère-Plaine de l'Ain, continuera comme les années précédentes à consacrer une partie de son temps aux travaux du CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain-Côtère). 25% de son temps est affecté à cette mission. Il interviendra plus particulièrement sur les sujets et problématiques liés au SCOT (particulièrement la thématique de l'habitat).

Ainsi, comme les années précédentes, et dans un souci d'équité à l'égard des communes membres non concernées par le CDRA, il a été estimé que les quatre intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain-Côtère devaient reverser une participation financière à ce titre au syndicat mixte.

Madame la Présidente indique que pour 2009, le syndicat mixte fera une demande de subvention à la Région Rhône-Alpes. Elle souligne que cette mission CDRA bénéficiera d'un cofinancement régional dans la limite de 40% des dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes.

Pour l'année 2009, les frais liés au poste de chargé de mission ont été évalués à 65 277,55 €. Le reversement à opérer est de 16 319,39 € soit :

La Région Rhône-Alpes :	16 319,39 * 40,00% = 6 527,76 €
Part restant à charge des communautés de communes	9 791,63 €

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain :	9 791,63 * 52,40% = 5 130,81 €
La communauté de communes de Montluel :	9 791,63 * 20,40% = 1 997,49 €
La communauté de communes de Miribel et du Plateau :	9 791,63 * 20,00% = 1 958,33 €
La communauté de communes Bugey – Vallée Ain :	9 791,63 * 7,20% = 705,00 €

La demande de participation intercommunale pour l'assistante du CDRA est approuvée par l'assemblée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDRA PLAINE DE L'AIN-COTIERE

Madame la Présidente fait état des besoins d'animation du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

Elle souligne que le chef de projet SCOT intervient pour 25% de son temps de travail dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière et plus précisément sur les problématiques et enjeux liés au SCOT (habitat, urbanisme).

Madame la Présidente précise que cette mission peut bénéficier d'un cofinancement de la Région (40% des frais de personnel et des frais annexes) ; les charges résiduelles afférentes à ce mi-temps seront réparties entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

Pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, les frais liés au poste du chargé de mission ont été évalués à 16 319,39 €. Cette estimation ne concerne que la mission CDRA.

Madame la Présidente indique que la subvention régionale au titre de l'animation du « volet urbanisation » du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière sera sollicitée par le syndicat mixte BUCOPA.

A l'unanimité des membres présents, la demande de subvention à la Région est approuvée.

PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif 2007 présentait les résultats suivants :

*pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2007 excédentaire de 24 746,07 €,
pour la section d'investissement, un financement excédentaire de 2 222,81 €.*

Madame la Présidente propose que les résultats antérieurs du budget 2007 soient redistribués au budget supplémentaire de l'exercice 2008.

Le budget supplémentaire proposé s'équilibre en recettes et dépenses à 145 849 € en section de fonctionnement et à 5 758 € en section d'investissement.

Madame la Présidente informe que les propositions de redistribution sont présentées dans le tableau annexé à la délibération.

Elle précise en outre que le budget prévisionnel 2008 avait été voté très tôt à cause des élections, sans connaissance des résultats antérieurs, ce qui explique qu'un certain nombre de postes de dépenses avaient été minorés.

Monsieur CAPEL s'étonne de voir inscrit au BS la ligne concernant l'indemnité de la Présidente alors qu'il a été décidé précédemment de lui octroyer à partir du 1^{er} janvier 2009.

Madame la Présidente précise que cette ligne n'existait pas jusqu'à présent pas dans le budget du syndicat mixte et que le versement de cette indemnité au 1^{er} janvier nécessite la création de la ligne « indemnité du président » au budget supplémentaire dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2009.

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire.

POINT D'INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Le camp des FROMENTAUX :

Madame la Présidente rappelle le contexte sur ce dossier :

Ce camp militaire de 116 ha, à cheval sur trois communes (Saint-Maurice-de-Remens, Chazey-sur-Ain et Leyment), figure dans le SCOT comme un site pouvant accueillir à terme une plate forme de transbordement rail route. Ce site est aujourd'hui mis en vente par l'Etat, la commune de Saint-Maurice-de-Remens (pour la partie sur son territoire) et le conseil général (pour l'ensemble) se sont portés acquéreurs.

Parallèlement, le site des Fromentaux est en concurrence avec Grenay (Est de Lyon) au niveau régional pour devenir le site de transbordement Rail route qui complètera celui d'Aiton en Savoie, l'Etat devrait trancher sur le choix du site retenu avant la fin de l'année.

Le 25 août 2008, le Président du conseil général a réuni l'ensemble des parties prenantes sur ce dossier. Il a rappelé à cette occasion la volonté du conseil général d'acquérir l'ensemble de ce tènement.

Il a par ailleurs été convenu que l'ensemble des acteurs concernés devrait se réunir de nouveau quand le choix du site de transbordement aura été arrêté. Il sera alors temps d'envisager sereinement une reconversion de ce site.

Monsieur Jacky Bernard, vice président du conseil général réaffirme la volonté du conseil général de se porter acquéreur du site et le souhait que ce terrain soit vendu d'un seul tenant.

Madame la présidente du syndicat mixte donne alors la parole à Madame MASSIEUX, maire de Saint-Maurice-de-Remens pour expliquer sa position sur ce dossier. Celle-ci explique que sa commune a fait valoir son droit de préemption lorsqu'elle a reçu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de L'Etat.

Madame le maire explique que les trois communes concernées ont reçu cette DIA.

Monsieur CAPEL souhaite avoir des explications sur les compétences du SCOT concernant l'avenir du camp des Fromentaux.

Olivier PREMILLIEU explique que le changement de destination du site nécessitera obligatoirement l'aval du syndicat mixte Bucopa.

Monsieur Joël BRUNET, maire de Château Gaillard et vice président de la CCPA en charge des affaires économiques souhaite que la CCPA soit dorénavant invitée aux réunions concernant l'avenir des Fromentaux car il rappelle que c'est la CCPA qui a la compétence développement économique.

Retour sur la réunion technique à Ambronay le 29 août 2008 :

Le PLU approuvé a été cassé par décision du TA de Lyon le 23 janvier 2007, l'ancien POS est redevenu exécutoire.

M. le maire d'Ambronay a sollicité les avis des services de l'État et du syndicat mixte BUCOPA à propos de deux tènements fonciers importants pour la commune et répertoriés dans le SCOT et le schéma de secteur.

Une réunion a eu lieu en mairie d'Ambronay le 29 août 2008.

Le camp militaire de l'Escat :

Olivier PREMILLIEU rappelle le contexte : ce camp militaire de 34 hectares qui fût ces dernières années un camp « défense 2^{ème} chance » est définitivement fermé depuis le mois de mai 2007.

Ce site est répertorié dans le SCOT et le Schéma de secteur comme camp militaire : aucune autre destination n'a été envisagée pour ce site.

La commune d'Ambronay souhaite dans ce contexte connaître quelle destination peut être donnée à l'avenir à ce tènement de 34 ha.

Il rappelle ensuite la position du syndicat mixte lors de cette réunion :

Le changement de propriétaire peut nécessiter à terme une éventuelle modification du SCOT en fonction des projets à venir.

Une modification du SCOT ne pourra se faire qu'à la lumière d'un projet d'aménagement présenté par le nouveau

propriétaire ou aménageur au syndicat mixte du SCOT qui jugera sur pièce de la compatibilité du projet avec les grands objectifs du SCOT.

Monsieur GREFFET, maire d'Ambronay s'inquiète de la lenteur des procédures administratives et craint que ce camp devienne une friche soumise au vandalisme. Il s'interroge sur l'intérêt que pourrait avoir un investisseur privé pour un site dont on ne connaît pas la destination que l'on pourra lui donner.

Madame la Présidente du syndicat mixte souligne que le SCOT pourrait faire l'objet d'une procédure de modification quand le projet sera soumis au syndicat mixte. Elle précise en outre que la procédure de modification a été considérablement assouplie par la loi Urbanisme et Habitat de 2004 de façon à rendre les SCOT plus réactifs au changement.

Monsieur COLIN de la DDE explique qu'une utilisation du site dans les conditions actuelles, sans aucune nouvelle construction est tout à fait envisageable.

Monsieur Jacky Bernard, vice-président du conseil général explique que le Département est intéressé par le site qui lui permettrait dans un premier temps de stocker du matériel.

La zone dit du «carrefour de l'aviation» :

Madame la présidente rappelle le contexte :

Cette zone est classée dans le POS en zone 1NAX dont le règlement permet les activités commerciales. Elle est en outre classée dans le SCOT et le Schéma de secteur comme une zone d'activité de niveau 2 à urbaniser à terme.

Rappel de la définition des zones d'activités de niveau 2 :

De maîtrise d'ouvrage intercommunale, elles sont destinées à accueillir des activités industrielles, artisanales, logistiques, technologiques et de services divers. Les activités commerciales soumises à CDEC n'y seront pas admises.

En autorisant les activités commerciales, le règlement actuel de cette zone est incompatible avec le SCOT et le schéma de secteur.

Cette zone fait l'objet aujourd'hui de nombreuses convoitises de la part d'enseignes commerciales. Madame la Présidente interroge le maire d'Ambronay, sur le nom du propriétaire actuel de ces parcelles.

Monsieur GREFFET précise que jusqu'à présent le propriétaire était le groupe Système U mais qu'un compromis de vente avait été récemment signé avec BUT qui souhaiterait déplacer le magasin d'Ambérieu-en-Bugey. Un bowling serait installé sur le même site.

Madame SELIGNAN précise que la loi LME du 4 août 2008 change la donne en matière d'implantation commerciale : on ne pourra plus désormais choisir la nature des commerces qui s'implanteront sur une zone prévue à cet effet. D'où l'intérêt de mener une réflexion globale à l'échelle du territoire du SCOT sur la question de l'urbanisme commercial et la définition à venir des zones d'aménagement commerciales.

Monsieur RAMEL souligne qu'il faut sur ce sujet faire preuve de prudence et ne pas prendre de décisions hâtives qui risquent de vider les centres villes de leurs commerces.

Monsieur LECULLIER rappelle que dans le cadre du CDRA il y a des actions qui permettent de soutenir les cœurs de village.

Monsieur CAPEL se pose la question de la cohérence entre le SCOT et le CDRA.

Monsieur PREMILLIEU lui rappelle que les actions du CDRA ont été pensées de façon à permettre une bonne complémentarité entre l'outil de planification que constitue le SCOT et l'outil financier de la Région sur le territoire qu'est le CDRA.

Monsieur BAUDRY maire adjoint d'Ambérieu-en-Bugey fait part lui aussi des sollicitations régulières des grandes enseignes commerciales pour s'implanter en périphérie de la ville.

Monsieur BEGUET maire de Serrières de Briord fait aussi remarquer que son secteur est soumis à cette pression avec le projet d'implantation d'un supermarché sur la commune de Briord qui risque de déstabiliser tout le tissu commercial local.

Labalme-sur-Cerdon :

Madame la présidente rappelle le contexte :

La commune de Labalme-sur-Cerdon a sollicité l'avis technique du syndicat mixte préalable à la modification de leur carte communale approuvée en 2004.

Cette modification a pour but d'ouvrir à l'urbanisation la deuxième tranche du lotissement communal au lieu dit « La bâtie ».

La première tranche de 15 lots a été réalisée entre 2005 et 2007, elle est aujourd'hui achevée.

Face à la rapidité avec laquelle la première tranche a été réalisée, il semblait important d'évaluer les conséquences de l'ouverture à l'urbanisation de cette seconde tranche pour la commune et la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme modifié avec le SCOT.

Après une visite sur place avec les élus, nous avons émis un avis à priori favorable au projet de modification de cette carte communale pour plusieurs raisons :

- l'urbanisation de cette zone n'interviendra pas avant 4 ou 5 ans soit à partir de 2013,
- l'ouverture de cette zone destinée à accueillir une quinzaine de lots entraînera une augmentation moyenne d'une quarantaine d'habitants. La population de Labalme-sur-Cerdon serait encore, en projection, dans les objectifs du SCOT.
- Enfin, la commune s'est engagée à mener une démarche volontariste en terme de mixité de forme et de produit sur cette tranche. Madame la Présidente précise que le Syndicat Mixte sera attentif à ce que les objectifs du SCOT dans ce domaine soient respectés, notamment au regard de la création de logements sociaux.

Etat des lieux sur la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT depuis novembre 2002 :

Olivier PREMILLIEU précise que depuis cette date, **23** projets de PLU arrêtés ont été examinés en bureau dont 15 sont opposables aujourd'hui.

En outre, **30** PLU sont en cours de révision. Il reste alors **22** documents qui sont opposables et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mise en compatibilité.

Il rappelle ensuite les dispositions réglementaires à ce sujet :

Selon l'art L123-1 du code de l'urbanisme :

↳ les POS doivent être compatibles avec les SCOT

↳ lorsqu'un SCOT est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

La jurisprudence et une réponse ministérielle au sénat le 6 mai 2008 confirment et précisent cette distinction entre :

- Les POS approuvés avant le 1er avril 2001 dont la mise en compatibilité avec le SCOT doit être réalisée sans délai.
- Les PLU approuvés après l'approbation du SCOT qui ont 3 ans pour se mettre en compatibilité

La question est de savoir quelle stratégie adopter pour ces documents d'urbanisme opposables et non compatibles avec le SCOT ?

A la suite de notre rencontre avec les services de l'État (DDE de l'Ain), nous avons décidé de façon conjointe de réaliser un état des lieux des communes concernées en évaluant par un diagnostic précis la compatibilité des documents d'urbanisme opposables.

Nous rencontrerons ensuite les élus pour les encourager, s'il y a lieu, à lancer une procédure de modification ou de révision.

Calendrier de lancement des études :

Olivier PREMILLIEU rappelle le programme d'études et le calendrier que s'est fixé le syndicat mixte :

Observatoire du SCOT :

Mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord de suivi des objectifs du SCOT.

Cette étude sera lancée avant la fin de l'année 2008.

Étude sur l'urbanisme commercial :

Réflexion générale sur l'évolution du commerce sur le territoire du SCOT qui prendra en compte les évolutions réglementaires issues de la loi LME.

Cette étude sera lancée en début d'année 2009.

INTERVENTION DE DOMINIQUE COLIN (Chef du service Aménagement Durable et Prospective à la DDE de l'Ain)

Au préalable, Dominique COLIN souhaite remercier le syndicat mixte de l'avoir invité à faire cette présentation et se réjouit de la qualité des échanges auxquels il vient d'assister. Il constate que les enjeux du SCOT sont bien compris des élus locaux sur le territoire du BUCOPA qui fait preuve d'une expérience très enrichissante pour les autres territoires au niveau de l'application d'un SCOT.

Présentation du Groupement Technique des Opérations d'Urbanisme (GTOU) :

Monsieur COLIN présente le GTOU qui existe depuis longtemps mais dont le rôle et le fonctionnement a évolué dernièrement.

Deux jours par mois le GTOU se réunit dans l'Ain, il regroupe des techniciens de la DDE, un architecte conseil et un paysagiste conseil.

L'objectif de ce groupement technique est d'apporter du conseil à titre gratuit sur des projets qui lui sont soumis.

Les bénéficiaires de ce conseil peuvent être : les communes et groupement de communes, les professionnels tels que les lotisseurs ou aménageurs.

Le GTOU examine tout type de projet d'aménagement ou de construction : lotissements, création d'espaces publics...

Monsieur PLANET de la DDE insiste sur l'utilité d'une telle structure à travers la nécessité de prendre très en amont les projets et d'apporter une expertise externe aux élus qui manquent souvent de ce type de compétence dans leurs services techniques.

Madame la Présidente pose la question de l'articulation de la mission du GTOU avec le CAUE qui intervient aussi auprès des communes.

Monsieur COLIN précise qu'il ne doit pas y avoir d'ambiguïté entre les prestations de conseil payantes du CAUE qui sont réalisées en amont avec les communes.

Il précise qu'il y a une volonté affichée de coordination entre le CAUE et le GTOU.

Pour prendre contact avec le GTOU : Geneviève DEVAT à la DDE : 04 74 45 63 04

Présentation du cahier des charges type pour la consultation des communes pour l'élaboration des PLU :

Les services de la DDE ont travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges type dans le but de permettre aux communes de se doter de documents d'urbanisme de meilleure qualité tout en fiabilisant juridiquement l'ensemble de la procédure. La DDE constate en effet une grande disparité en terme de qualité des PLU et qu'il est à posteriori difficile de demander aux urbanistes des prestations qui n'étaient pas prévues à la signature du contrat.

Ce cahier des charges n'a pas vocation à s'imposer aux communes, il peut être adapté mais il peut servir de bonne base de référence.

Ce document a en outre fait l'objet d'une consultation avec les urbanistes qui travaillent dans le département et a été validé par les services préfectoraux.

Il est disponible auprès des antennes locales de la DDE qui peuvent aussi vous fournir une liste des urbanistes qui interviennent dans le département.

Présentation des aides financières mobilisables pour les projets d'urbanisme :

Monsieur COLIN rappelle que l'élaboration d'un PLU nécessite du temps et de réelles compétences qui ont un coût. Aussi, il est intéressant de rappeler qu'un certain nombre de partenaires peuvent participer au financement de l'élaboration de PLU. L'Etat par l'ADEME et l'Europe à travers les programmes FEADER et FEDER peuvent concourir financièrement à des actions environnementales dans les PLU.

Pour des informations complémentaires sur ces sujets, il propose que les personnes intéressées prennent contact avec l'antenne locale de la DDE.

Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des participants à ce comité syndical et plus particulièrement Monsieur COLIN pour sa présentation très enrichissante pour les élus.

Elle invite les participants à poursuivre la discussion autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 50.